

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 13 AOUT 1904

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

Aisne.

Azy-Bonneil — Eglise.

Chaire à prêcher, bois sculpté,
XV^e siècle.

3179.
Nimmetel

3 ampl.
S

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aisne,
au Maire de la commune d'Azy-Bonneuil
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Août 1904 190

Signé : F. Chammie'

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par déléation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,